

Liste Audiens Bien-être Santé

Dépenses médicales, non remboursées d'une part par la Sécurité sociale et d'autre part, par votre contrat frais de soins de santé, susceptibles d'être prises en charge dans le cadre de la liste Audiens Bien-être Santé, sur présentation des justificatifs. La prescription médicale et les justificatifs doivent être fournis en même temps que la demande de prise en charge. Les praticiens consultés doivent être inscrits au répertoire ADELI (liste disponible sur annuaire.sante.fr)

Médecine courante

Pédicurie-Podologie

Test de mémoire réalisé par un psychologue clinicien (limité à 1/an)

Consultation psychologue clinicien (limitée à 5 séances/an)

Consultation psychomotricité (enfant de moins de 12 ans)

Ergothérapeute (limité à 5 séances/an)

Microkinésithérapie

Médecines douces

Acupuncture

Chiropractie

Consultations nutritionniste et diététicien

Homéopathie, sur prescription médicale

Ostéopathie

Phytothérapie, sur prescription médicale

Compléments nutritionnels & apports vitaminiques, aliments diététiques, sur prescription médicale et achetés en pharmacie

Prévention

Sevrage tabagique : patchs, gommes, pastilles, inhalateur... (sur prescription médicale) ; hypnose (uniquement dans le cadre du sevrage tabagique) ; hors cigarette électronique

Vaccins (grippe, vaccins voyages, HPV – Papilloma Virus Humain)

Bas de contention, sur prescription médicale

Contraception, sur prescription médicale

Dépistage cancer col de l'utérus

Bien-être

Médicaments ménopause, sur prescription médicale et achetés en pharmacie

Traitements érectiles, sur prescription médicale et achetés en pharmacie

Prothèses et appareillage

Bouchons auditifs moulés à l'oreille, sur prescription médicale

Prothèses capillaires, sur prescription médicale

Protections pour les incontinences

Lingerie adaptée pour les prothèses mammaires, sur prescription médicale

Petit appareillage orthopédique, sur prescription médicale

Traitements dentaires

Parodontologie

Scanner dentaire

Techniques de fluoration

Rebasage des appareils

Blanchiment

Optique

Chirurgie réfractive ou correctrice de l'oeil

Séances d'adaptation aux lentilles

Cette liste remplace les précédentes et s'applique à compter du 1^{er} juin 2017, quelle que soit la date de la demande de prise en charge.

Cette liste peut être modifiée à tout moment par l'Institution, afin de l'adapter à l'environnement de l'Assurance maladie. Consultez le site Internet audiens.org, rubrique « A télécharger » afin de disposer de la liste à jour.